



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents** : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Jimmy DÔ, Pierre FERAL, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET.

**Procurations** : Florence CHESNEL à Katia OMONT, Gérard GARIAN à Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO à Thierry OZENNE, Geneviève SIRISER à Christine LE GUERN.

**Absents** : Olivier GEHAN, Franck DUROCHER

**Secrétaire de séance** : Cyrille MAUDUIT

### ***A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE AUTORISE LE MAIRE A AJOUTER DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :***

- VIDEO PROTECTION***
- BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUES***

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole aux maires-adjoints afin d'annoncer les dates des futures commissions :

- Commission mixte environnement et cimetières annoncées par Alain COUZIN le 7 février 17h30
- Commission Conseil Municipal des Jeunes annoncée par Alain COUZIN le 9 février à 18h00
- Commission finances annoncée par Cyrille MAUDUIT le 4 février à 10h00
- Commission patrimoine annoncée par Thierry OZENNE pour Geneviève SIRISER le 30 janvier à 17h30

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE : Cyrille MAUDUIT**
- 2. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022 APPROUVE A L'UNANIMITE**
- 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite d'un agent (actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions d'ASVP) au concours de « Brigadier gardien de police municipale ». Les missions et attributions du brigadier gardien de police municipale sont davantage étendues dans les domaines de la surveillance, de la prévention et du constat des infractions.

Il convient de créer le poste correspondant afin de procéder à la nomination de cet agent.

Il convient également de créer un poste d'adjoint administratif (18/35<sup>e</sup>) pour répondre au besoin du nouveau service (cartes d'identité et passeports) ainsi qu'un poste d'agent technique (3/35<sup>e</sup>) pour les besoins relatifs à la navette minibus.

**A l'unanimité, l'assemblée valide la modification du tableau des emplois permanents comme suit :**

**Filière culturelle**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Tps d'emploi
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC pourvu - CDD	35/35e

**Filière technique**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Tps d'emploi
C	Agent de maîtrise (polyvalent bâtiment– Responsable serv.technique)	1	TC Pourvu - CDD	35/35e
C	<b>Adj. technique 2<sup>e</sup> classe principal (fonction ASVP)</b>	<b>1</b>	<b>TNC Pourvu – A supprimer</b>	<b>30/35e</b>
C	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale (polyvalent – espaces verts)	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35e
C	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale Agent de propreté - Mairie	1	TC pourvu - Fonctionnaire	7/35e
C	Adjoint technique Polyvalent – Espaces verts	3	TC pourvu 1 Fonctionnaire + 2 CDD	35/35e
C	Adjoint technique Polyvalent bâtiment	1	TC pourvu - CDD	35/35e
C	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale Polyvalent bâtiment et espaces verts	1	TC pourvu – Fonctionnaire Tps partiel/autorisation 21/35e	35/35e
C	Adjoint technique Agent de propreté – WC publics	1	TNC - Fonctionnaire	3.9/35e
C	Adjoint technique Agent de propreté – Salles, château, gîte	1	TNC - CDD	15/35e
C	Adjoint technique Gestionnaire des locations salles, gîte, château	1	TC - Fonctionnaire	35/35e
C	<b>Adjoint technique Conducteur minibus</b>	<b>1</b>	<b>TNC à créer - CDD</b>	<b>3/35e</b>

**Filière administrative**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Tps d'emploi
A	Attaché	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35 e
	Attaché	1	TC non pourvu	35/35 e
B	Rédacteur	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35 e
C	Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35 e
C	Adjoint Administratif	1	TC pourvu - Stagiaire	35/35 e
C	<b>Adjoint Administratif (Renfort Carte d'identités/passeports)</b>	<b>1</b>	<b>Création - CDD</b>	<b>18/35 e</b>

**Filière police municipale**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Tps d'emploi
C	Brigadier de police municipale	1	TC à créer - Fonctionnaire	35/35e

#### 4. LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition de deux locaux commerciaux avaient été inscrites au budget primitif 2022 :

➤ **Local de l'ancien carrefour contact – 3 rue de Caen:**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres, la Région a décidé de créer, avec l'appui de ses partenaires, une foncière pour assurer le portage de long terme de l'immobilier commercial dans les centres-villes et centres-bourgs.

Visite de la société d'économie Mixte, Foncière de Normandie en décembre dernier. Un partenariat est envisagé dans la cadre de l'acquisition du local.

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait continuer une location commerciale du local, la commune ne pourrait intervenir.

Dans le cas où le propriétaire vendrait son bâtiment pour y continuer une activité commerciale, la commune n'aurait pas d'intérêt à préempter, cependant, dans le cas où le propriétaire vendrait son local pour y modifier la destination (ex : modification du local commercial en logements), la commune pourrait préempter au motif d'une revitalisation commerciale en cœur de bourg.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à saisir le service des domaines afin de faire évaluer le bien dans le cadre d'une éventuelle acquisition à l'amiable ou par droit de préemption.**

➤ **Local « Mesnil » - 63 rue de Caen :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre de secours va prochainement être transféré vers la zone économique et commerciale, et qu'il conviendra également de délocaliser les services techniques communaux.

L'estimation faite par l'Etude Péan sur le bâtiment « Mesnil » est à 300 000/350 000 €.

L'estimation faite par le service des Domaines est à 150 000 €.

Il convient de tenir compte des coûts de désamiantage du bâtiment, actuellement à l'étude, cependant monsieur le maire précise que le désamiantage d'un bâtiment public et la pose de panneaux photovoltaïques sont éligibles au Fond Vert mis en place par l'Etat.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PROPOSE** une offre d'acquisition plafonnée à 250 000 € Net Vendeur
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte avec le concours de l'Etude PEAN
- **ACTE** que les frais notariés sont à la charge de la commune

#### 5. SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des subventions attribuées aux familles domiciliées à Creully sur Seulles dont les enfants effectuent un ou plusieurs voyages scolaires avec le collège durant l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette subvention est accordée exclusivement sur demande écrite des familles et sans conditions de ressources. Elle est cumulable avec la subvention éventuellement accordée par le CCAS selon le quotient familial.

**A l'unanimité, l'assemblée valide le report des subventions selon le tableau ci-dessous :**

Coût du voyage	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
150 € à 250 €	25 €	25 €
251 € à 300 €	30 €	30 €
301 € à 350 €	35 €	35 €
+ 350 €	40 €	40 €

## 6. FONCIER

### a. Rétrocession parcelles ZB46 et ZB47 – St Gabriel Brécy (DEKERROS)

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert des habitations. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

#### A l'unanimité l'assemblée décide :

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZB46 et ZB47 qui avaient déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune historique de St Gabriel Brécy;
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié avec le concours de l'Etude PEAN ;
- De régler les frais d'acte.



### b. Acquisition parcelles AB42 et AB121 – St Gabriel Brécy (Les Muriers)

Il avait été acté par la commune historique de St Gabriel Brécy d'acquérir le terrain en fond de lotissement du Clos des Muriers, parcelles cadastrées AB42 et AB121 pour un montant de 3000 €, pour l'extension du cimetière. Délibérations de la commune historique de St Gabriel Brécy du :

- 6 juin et 17 octobre 2008
- 3 mars 2010
- 25 février 2011
- 01 mars 2012



L'acquisition n'ayant jamais aboutie, il convient de régulariser ce dossier et de négocier avec l'EURL les Muriers le prix d'achat des parcelles et de saisir les domaines pour son évaluation avant acquisition.

#### A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- Autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles pour un montant plafonné à 5 000 € TTC.
- Autoriser le Maire à signer l'acte avec le concours de l'étude Péan et de régler les frais afférents.

## 7. CIMETIERE DE ST GABRIEL BRECZY – RETROCESSION DE CONCESSION

M. LAHAULLE Jacques, par son courrier réceptionné le 16 décembre 2022, sollicite la commune afin de rétrocéder la concession dont il est seul titulaire (inhumés : LÉBOUCHER, Epouse ROBERGE Elise et ROBERGE Désiré). Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour reprendre ladite concession.

#### A l'unanimité, l'assemblée :

- Autorise le Maire à procéder à la reprise de ladite concession ;
- Acte que la concession sera rétrocédée à titre gratuit.



## 8. DENOMINATION RUE du POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE

Il convient de procéder à la dénomination de la place du PSLA et de dénommer la nouvelle rue d'accès au PSLA selon le plan ci-dessous :



**A l'unanimité, l'assemblée valide les dénominations selon le plan ci-dessus.**

## 9. DENOMINATION GYMNASES

Pour des raisons d'accès au secours et de rapidité d'intervention, il convient de dénommer les gymnases de Creully sur Seules.

**A l'unanimité, l'assemblée valide les dénominations suivantes :**

- Ancien gymnase : Gymnase Laura FLESSEL (escrimeuse et ancienne ministre des sports)
- Nouveau gymnase : Gymnase Nicolas BATUM (joueur de Basket Ball né à Lisieux évoluant en NBA)

Il convient de solliciter le préfet afin de faire valider ces deux dénominations empruntant les patronymes de personnalités de leur vivant.

## 10. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**A l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.**

## 11. FINANCES

### a. Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.**

### **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES ARTICLES	CREDITS VOTES EN N-1	RAR N-2	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT	CREDITS REELS QUI SERONT UTILISES
2031	40 000 €		10 000 €	8 000 €
2111	10 000 €		2 500 €	2 500 €
2128	178 000 €		44 500 €	40 000 €
21311	1 000 €		250 €	250 €
21316	40 000 €		10 000 €	10 000 €
21318	592 000 €		148 000 €	50 000 €
2132	20 000 €		5 000 €	5 000 €
2148	25 000 €	106 438.80 €	32 859.70 €	20 000 €
2151	30 000 €	51 482.45 €	20 370.61 €	20 000 €
2152	10 000 €	16 895.99 €	6 723.99 €	6 000 €
21568	40 000 €		10 000 €	10 000 €
21578	60 000 €		15 000 €	15 000 €
2181	35 000 €		8 750 €	8 000 €
2183	10 000 €		2 500 €	2 500 €
2184	10 000 €		2 500 €	2 500 €
2188	27 000 €		6 750 €	6 000 €
2313	1 781 105.57 €	414 948.92 €	549 013.62 €	200 000 €
2315	15 000 €		3 750 €	3 750 €

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>CHAPITRES ARTICLES</b>	<b>CREDITS VOTES EN N-1</b>	<b>RAR N-2</b>	<b>CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT</b>	<b>CREDITS REELS QUI SERONT UTILISES</b>
203	80 000 €		20 000 €	10 000 €
2158	100 000 €		25 000 €	10 000 €
2315	50 000 €		12 500 €	10 000 €

### **b. Dépenses éligibles au compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

Vu le CGCT, notamment son article D167-19 ;

Vu la demande du trésorier principal ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, tous les ans les dépenses suivantes :

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, du budget principal et des budgets annexes, tels que :

- Décoration de Noël, illuminations de fin d'année
- Boissons, friandises, cocktails servis lors des cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai etc...)
- Fleurs, bouquets, gravures de médailles, présents offerts pour événements divers (mariages, pacs, baptêmes civils, décès, personnes médaillées, réceptions officielles...)
- Repas des aînés ;
- Spectacles et troupes de spectacles ainsi que les prestations annexes ;
- Bons culturels ;
- Expositions ;
- Vernissages ;
- Concerts ;
- Toutes cérémonies en général à caractère public et officiel.

**L'Assemblée valide à l'unanimité la liste des dépenses à imputer au compte 6232.**

## **12. CONVENTIONS**

### **a. Renouvellement convention avocat HSDP**

La convention d'assistance juridique avec Maître Pauline DESERT, cabinet HSDP, CAEN prenant fin au 31/12/2022, il est demandé à l'assemblée l'autorisation de la renouveler pour une durée d'un an aux mêmes conditions que précédemment (6h mensuelles : 720 € HT / 864 € TTC).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

### **b. Convention fourrière pour véhicules**

Dans le cadre des procédures d'enlèvement des véhicules, il convient de passer une convention définissant les modalités et tarifs d'enlèvement, avec un garage agréé par la préfecture.

La mission consiste à enlever et garder les véhicules jusqu'à restitution à leur propriétaires ou destruction dans le strict respect de l'arrêté du 19 août 1996 modifié par l'arrêté du 29 décembre 1998 et 14 novembre 2001. En cas de destruction du véhicule par arrêté du Maire et main levée, GB Assistance confiera la destruction à un épaviste VHU agréé par la préfecture.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes de la convention avec la société GB Assistance Auto située à Bretteville sur Odon, Parc d'activités Grande Plaine, 22 rue des Carrières;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### 13. ANNULATION TRANSFERT TAXE AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA CDC SEULLES TERRE ET MER

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Il s'agit du reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces délibérations devaient être effectuées avant le 1er octobre 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

L'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement précisait que les délibérations concernant la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1er octobre 2022.

Des territoires ont donc pu adopter des délibérations convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement.

Dès lors, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

**A l'unanimité**, l'assemblée **DÉCIDE** d'annuler le transfert de la taxe d'aménagement au profit de la CdC Seules Terre et Mer **pour les zones pavillonnaires**

### 14. VIDEO SURVEILLANCE

Suite aux différentes rencontres avec le SDEC et les services de gendarmerie, il convient de mettre en place un système de vidéo surveillance sur la commune. En 2021, de nombreux petits délits ont été constatés sur la commune (pour un montant de dommages d'environ 9000 €).

Il ressort des études menées par les services de gendarmerie, trois zones plus concernées par les délits (le château, le parking du Local jeunes/PSLA et le city stade)

Le SDEC ÉNERGIE pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage et la maintenance.

Les coûts d'installation sont actuellement à l'étude, il convient d'autoriser le Maire à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR et du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la Radicalisation).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la vidéo surveillance est éligible au titre de la DETR et du FIPDR.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le projet de mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la commune selon le plan de financement ci-annexé ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FIPDR ;
- **CHARGE** le maire de toutes les formalités
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention avec le SDEC et tout document relatif à l'application de la présente délibération et l'avancement du projet.



## 15. BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

La commune ayant délégué la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) au SDEC, les bornes sont prises en charge à 100%.

Le schéma directeur prévoit 1 borne de recharge rapide et 1 borne de recharge standard, soit 4 points de chargement sur le parking du PSLA.

## 16. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le service de CNI/Passeport sera mis en place en Mars prochain, 90 RDV/semaine seront programmés. L'accueil et les bureaux du 1<sup>er</sup> étage seront réaménagés afin d'accueillir ce nouveau service. En parallèle, le CAUE sera sollicité dans le cadre d'une étude globale d'aménagement de la Mairie.
- Le comité de jumelage Creully-sur-Seulles / Highcliffe a procédé à l'élection de son bureau le 21 janvier dernier :
  - 1 présidente : Mme Stéphanie RICHARD
  - 1 vice-présidente : Mme Carole ASENSIO
  - 1 secrétaire générale : Mme Natacha BINET
  - 1 secrétaire générale adjointe : Mme Géraldine SAINT SARRAZIN-P
  - 1 trésorier : M. Xavier Le GUERN
  - 1 trésorière adjointe : Mme Pascale DEFRANCQ

- Séance levée à 20h00 -

---

### **Documents annexes :**

- Courrier M. LA HAULLE (point n° 7)
- Projet délibération SDEC (point n° 10)
- Projet de convention fourrière (point n° 12.b)

<b>Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 23 mars 2023</b>	
<i>Le Secrétaire de séance,</i> Cyrille MAUDUIT	<i>Le Maire,</i> Thierry OZENNE